Conseil de la langue française

Québec

87-02486/

ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION LINGUISTIQUE AU QUÉBEC

Quatre textes de
chercheurs de la Direction
des études et recherches

Conseil de la langue française

Cet ouvrage a été publié par
le service des communications
du Conseil de la langue française

Dépôt légal - 4e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-16784-8

PRÉSENTATION

Ce numéro de la collection "Notes et documents" regroupe quatre textes produits par des chercheurs du Conseil de la langue française.

Dans le premier texte préparé pour le congrès de l'Association canadienne de recherche sociale appliquée qui a eu lieu à Montréal en juin 1985, M. Daniel Monnier procède à une synthèse de données de sondage sur la situation linguistique au Québec et y relève les aspects favorables ou défavorables à la situation du français au Québec.

En deuxième lieu, un autre texte de M. Monnier, intitulé: "La volonté de franciser au Québec: qu'en est-il?", livre une analyse de quelques données recueillies au printemps 1984 dans le cadre du sondage omnibus du Centre de sondage de l'Université de Montréal.

Enfin, deux communications récentes de M. Michel Paillé, démographe, abordent la question de la langue d'enseignement. La première, donnée en mai 1985 devant la Société historique du Canada, présente les "Conséquences des politiques linguistiques québécoises sur les effectifs scolaires selon la langue d'enseignement". Montrant d'abord comment les immigrants s'intégraient autrefois à la minorité anglophone, l'auteur rappelle ensuite les modalités d'accès à l'école anglaise de chacune des trois lois linguistiques adoptées depuis 1969, ainsi que leurs effets respectifs sur la langue d'enseignement au primaire et au secondaire.

Invité par l'Association canadienne d'éducation de langue française à son congrès d'août 1985, Michel Paillé a dressé un bilan des "Effets démographiques de l'application de la "clause Canada" sur la langue d'enseignement au Québec". Montrant d'abord que les effets complets de la "clause Canada" s'observeront dans l'avenir plutôt que dans l'immédiat, l'auteur estime que la proportion des écoliers inscrits au secteur d'enseignement de langue française ne pourrait décroître que si les tribunaux interprètent cette clause dans son sens élargi.

Jean Martucci
président

TABLE DES MATIÈRES

PORTRAIT EN ROSE ET GRIS: QUELQUES CONCLUSIONS DE RECHERCHE SUR LA SITUATION LINGUISTIQUE AU QUÉBEC 7

Communication présentée par Daniel Monnier au congrès de l'Association canadienne de recherche sociale appliquée (juin 1985)

LA VOLONTÉ DE FRANCISER: QU'EN EST-IL? 23

Une analyse par Daniel Monnier de données recueillies dans le cadre du sondage omnibus du Centre de sondage de l'Université de Montréal (août 1984)

CONSÉQUENCES DES POLITIQUES LINGUISTIQUES QUÉBÉCOISES SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES SELON LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT 39

Communication présentée par Michel Paillé devant la Société historique du Canada au congrès des sociétés savantes (mai 1985)

EFFETS DÉMOGRAPHIQUES DE L'APPLICATION DE LA "CLAUSE CANADA" SUR LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT AU QUÉBEC 53

Communication présentée par Michel Paillé au congrès de l'Association canadienne d'éducation de langue française (août 1985)

Portrait en rose et gris: quelques conclusions de recherche sur la situation linguistique au Québec

Communication présentée
au congrès de l'A.C.R.S.A.

Daniel Monnier

Conseil de la langue française
(juin 1985)

Portrait en rose et gris: quelques conclusions de recherche sur la situation linguistique au Québec

Le statut d'une langue est trop souvent considéré par sa seule dimension juridique ou constitutionnelle. Il ne suffit pas qu'une langue fasse l'objet d'une reconnaissance officielle par les institutions gouvernementales pour qu'elle acquière automatiquement un pouvoir d'attraction égal à celui de sa concurrente dans la société. La reconnaissance constitutionnelle est importante mais, lorsqu'une langue est démographiquement minoritaire, il faut plutôt concevoir cette reconnaissance comme un moyen de promotion de cette langue. Le statut d'une langue comporte deux autres dimensions. Une dimension sociologique d'abord, qui s'établit sur la base de la froide et pure réalité de l'usage qui en est fait dans les diverses circonstances de la vie en société. Le concept clé est alors celui de l'attraction des langues. Presque toujours, dans une situation de concurrence, une langue domine l'autre ou les autres. Elle le fera dans les domaines du travail, des affaires, de la science, de la consommation et même de la culture.

Il faut aussi tenir compte, ensuite, de la dimension psychosociologique puisque la langue dominante, jouissant du meilleur prestige, ne sera pas forcément celle qui sera quantitativement la plus utilisée. La dimension psychosociologique concerne les attitudes à l'égard des langues en concurrence. La valorisation, le prestige qu'une langue retire de son statut sociologique et de son statut constitutionnel lui confèrent son statut psychosociologique. C'est sur cette base théorique qu'il faut établir la conjoncture sociolinguistique du Québec.

Voilà aussi pourquoi la recherche sur le statut du français chez nous revêt une très grande importance. L'appréhension de la réalité de chacun a parfois besoin d'être vérifiée par une évaluation dite scientifique. Dans ce but, la Direction des études et recherches du Conseil de la langue française a effectué ou fait effectuer depuis 1978 plusieurs études sociologiques sur la situation linguistique au Québec. Les domaines d'observation ont été le marché du travail, le commerce de détail, les services publics, la consommation des médias. Ces enquêtes ont visé à mieux connaître les usages linguistiques mais, dans une large part aussi, les opinions et les attitudes à l'égard du statut du français au Québec. Dans la mesure du possible, le Conseil s'est beaucoup intéressé à la comparaison des résultats dans le temps. La Commission Gendron avait, au début des années 70, fait effectuer plusieurs

recherches[1] dont certains résultats peuvent faire figure d'indicateurs. Les communications de travail, la langue du service à la clientèle, la consommation des médias sont autant de domaines où quelques comparaisons sont possibles.

Comme on me l'a demandé, je vais donc vous brosser une courte synthèse des conclusions de recherches sociologiques effectuées par le Conseil de la langue française. Cet organisme est né avec la loi 101 en 1977. L'article 188 de la Charte de la langue française dit que "le Conseil doit donner son avis au ministre sur les questions que celui-ci lui soumet". Il doit aussi "surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec". Pour ce faire, l'article 189 lui donne le pouvoir "d'effectuer ou de faire effectuer les recherches appropriées".

Le portrait que je vais tirer est en rose et gris. Rose lorsque nos évaluations constatent une amélioration de la situation du français, gris lorsqu'il y a stagnation ou même recul. Prenons les domaines évoqués ci-haut et voyons comment la position du français a évolué.

1. La langue du travail

Les francophones du Québec travaillent-ils davantage en français qu'en 1971? Les données les plus récentes remontent à novembre 1983[2] et sont issues d'un sondage omnibus du Centre de sondage de l'Université de Montréal. Ces données indiquent que les francophones utilisaient un peu plus le français au travail en 1983 qu'en 1971. De fait, 70 % des francophones déclaraient travailler à peu près uniquement en français en 1983 par rapport à 66 % en 1971. Mais les données de 1983 n'étaient pas différentes de celles cueillies en 1979 par une vaste enquête du Conseil[3], soit 69 %. À Montréal,

---

1. Par exemple, celles de Serge Carlos et de Sorecom:
   - Serge Carlos, L'utilisation du français dans le monde du travail, Étude E3 de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, juillet 1973.

   - Sorecom inc., Les mass media, l'attachement à sa langue et les modèles linguistiques en 1971, Étude E17 de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, novembre 1973.

2. Daniel Monnier, La situation de la langue française au Québec: statistiques récentes, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Notes et documents", nº 40, février 1984, 25 p.

3. Daniel Monnier, L'usage du français au travail, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Dossiers du Conseil de la langue française / Études et recherches", nº 15, 1983, 121 p.

les gains de l'unilinguisme français dans les communications de travail des francophones étaient plus marqués; 57 % d'entre eux ne travaillaient qu'en français en 1983, ce qui représente un gain de neuf points par rapport à 1971. Mais encore ceci, la variation par rapport à 1979 n'est pas significative, d'autant plus que l'échantillon de 1983 est petit (272 Montréalais francophones). Les tableaux suivants montrent cette augmentation de l'usage du français au travail entre 1971 et 1983; les sondages de 1982 et 1983 qui ont touché environ 800 répondants dans l'ensemble du Québec reproduisent tantôt les données de 1971, tantôt les données de 1979. Cela laisse planer un doute sur la validité de données cueillies auprès d'échantillons qui, bizarrement, seraient assez grands pour représenter adéquatement la population mais seraient trop petits pour représenter la main-d'oeuvre[4].

TABLEAU I.1 Formule linguistique utilisée par les travailleurs francophones de l'ensemble du Québec et du Montréal métropolitain pour les années 1971, 1979, 1982 et 1983 (en pourcentage)

Formule linguistique	Le Québec				Montréal métropolitain			
	1971	1979	1982	1983	1971	1979	1982	1983
À peu près uniquement le français	66,2	69,4	66,0	70,3	48,0	54,9	52,3	56,6
À peu près uniquement l'anglais	2,9	2,8	1,0	2,5	5,3	5,3	1,1[a]	4,0
Les deux langues	30,9	27,8	33,0	27,1	46,7	39,8	46,6[a]	38,9
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
N	3 926	6 184	794	771	1 596	2 646	346	272

a: Différence significative avec 1979.

4. La raison en est que la variable "profession" scinde beaucoup plus l'échantillon qu'une variable comme le sexe ou l'âge. Il faut donc augmenter la taille de l'échantillon pour obtenir une représentation plus fiable de la main-d'oeuvre.

TABLEAU I.2 Pourcentage général d'usage du français par les travailleurs francophones de l'extérieur de Montréal et du Montréal métropolitain pour les années 1971, 1979, 1982, 1983

Usage du français	Montréal métropolitain				Hors Montréal			
	1971	1979	1982	1983	1971	1979	1982	1983
Pourcentage d'usage du français pour ceux qui emploient les deux langues au travail	67,4	70,8	66,3	68,4	78,8	78,8	75,9	74,5
N	739	1 056	163	106	464	663	100	103

Source: Daniel Monnier, La situation de la langue française au Québec. Statistiques récentes, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Notes et documents", nº 40, 1984, 25 p.

Ce sont là des données très générales qui portent sur l'ensemble de la main-d'oeuvre et, évidemment, elles ne sont pas forcément un bon indicateur des progrès du français dans les divers secteurs de la grande entreprise privée plus particulièrement visés par la démarche de francisation.

Il faut se reporter ici aux données de l'étude de 1979 pour mieux connaître la situation du français dans ce qu'elle nomme le "secteur cible", c'est-à-dire la main-d'oeuvre des secteurs finance, industrie secondaire, commerce, transports et communications du Montréal métropolitain dont l'univers de travail était constitué de moins de 95 % de francophones.

En 1979, on obtenait le portrait suivant pour les divers groupes professionnels de l'ensemble de la main-d'oeuvre du secteur cible (tous les groupes linguistiques).

	% d'usage du français	% d'usage de l'anglais (ou une autre langue)
- Administrateurs	46	54
- Professionnels	44	56
- Employés de bureau	51	49
- Vendeurs	62	38
- Employés du secteur secondaire	67	33
- Employés des transports et communications	72	28

Le français paraissait donc souffrir d'un fort déficit relatif dans le secteur cible étant donné la composition démographique du Québec ou de Montréal. Cependant, les progrès du français depuis 1971 étaient plus importants pour ledit secteur que pour l'ensemble de la main-d'oeuvre.

Nos études montrent aussi que les anglophones et les allophones, quoique dans une moindre mesure pour ces derniers, utilisent bien davantage le français sur le marché du travail qu'en 1971 mais sans que cela soit suffisant pour que le français devienne la langue la plus employée dans les contacts interlinguistiques. La langue utilisée dans les contacts interlinguistiques est un des indices les plus lourds de la domination de l'anglais par rapport au français sur le marché du travail. Bien sûr, 70 % des francophones ne travaillaient qu'en français, mais plus de huit travailleurs sur 10 sont francophones. Dans les contacts interlinguistiques, les anglophones de 1979 percevaient utiliser davantage l'anglais dans leurs contacts avec leur supérieur immédiat francophone et leurs collègues francophones. Avec leurs subordonnés francophones, la proportion était de 50-50. Malgré tout, comme l'indique le tableau I.3, les progrès de 1971-1979 seraient très marqués pour ce qui est de la langue utilisée dans les contacts interlinguistiques.

TABLEAU I.3: Pourcentage de l'usage du français dans les communications verbales des travailleurs anglophones de l'ensemble du Québec, selon le statut hiérarchique et le statut linguistique des interlocuteurs

Statut linguistique des interlocuteurs	Supérieur immédiat			Subordonnés			Collègues		
	1979	1971	Écart	1979	1971	Écart	1979	1971	Écart
Francophones[a]	42,7	31,1	11,6[c]	50,9	28,8	22,1[c]	41,1	23,6	17,5[c]
Allophones[b]	7,3	-	-	17,5	-	-	13,7	-	-

a: Le nombre d'informateurs (N) varie, en 1979, entre 142 et 374 et, en 1971, entre 130 et 329.
b: Le nombre d'informateurs varie, en 1979, entre 31 et 170.
c: Écart significatif.

Un autre indice de la domination de l'anglais sur le français au travail est l'exigence de la langue seconde comme prérequis à l'embauche. L'enquête de 1979 a montré que quatre Montréalais francophones sur 10 devaient connaître l'anglais pour obtenir leur premier emploi alors que la proportion se situait à trois sur 10 pour les Montréalais anglophones. Quant aux allophones, les employeurs leur demandaient de connaître l'anglais presque deux fois plus souvent que le français.

TABLEAU I.4: Pourcentage des travailleurs francophones dont on a exigé la connaissance de l'anglais pour leur premier emploi, selon le nombre d'années d'expérience et la zone de résidence

Expérience	Montréal métropolitain[a]	Hors Montréal[b]	Le Québec[c]
Deux ans ou moins (1979-1977)	42,3	20,1	29,1
De trois à huit ans (1976-1971)	40,5	16,4	26,7
De neuf à 11 ans (1970-1968)	41,0	16,0	25,9
12 ans et plus (avant 1968)	46,3	20,7	31,5
% moyen	43,7	18,9	29,3
N	2 764	3 829	6 593

a: Verticalement, N = 217/816/281/1450.
b: Verticalement, N = 316/1095/434/1984.
c: Verticalement, N = 533/1912/715/3436.

Sur le marché du travail donc, même si le français améliore sa position, il n'en demeure pas moins en situation de faiblesse puisque l'anglais le domine là où cela compte le plus. Le Conseil a le projet de refaire une enquête d'envergure sur la langue du travail. Huit ans après la loi 101, il est important de mesurer l'impact des efforts qui ont été faits pour affermir le statut du français dans les communications de travail de la main-d'oeuvre québécoise.

TABLEAU I.5: Pourcentage des travailleurs anglophones et allophones du Montréal métropolitain dont on a exigé la connaissance du français (anglophones) et de l'anglais pour leur premier emploi, selon le nombre d'années d'expérience

	Anglophones	Allophones	
Expérience	Français exigé[a]	Français exigé[b]	Anglais exigé[c]
Deux ans ou moins (1979-1977)	29,5	33,8	57,7
De trois à huit ans (1976-1971)	31,5	44,7	53,9
De neuf à 11 ans (1970-1968)	27,1	28,8	66,3
12 ans et plus (avant 1968)	20,0	24,7	50,1
% moyen	24,6	31,8	54,1
N	581	509	511

a: Nombre de répondants pour les quatre catégories d'expérience (51/152/63/315).
b: (47/145/68/249).
c: (47/147/68/249).

2. La langue du service à la clientèle

En 1983, 17 % des Montréalais francophones avaient connu la situation de ne pouvoir se faire servir en français dans un commerce ou un service public au cours des six mois précédant le sondage[5]. Cette donnée était assez

5. Voir note 2.

identique à celle de 1979[6], soit 16 %. Il faut dire que l'utilisation de l'anglais pour accueillir les clients montréalais est une pratique assez courante puisque près de 30 % des francophones ont dit en 1983 qu'il leur arrivait souvent ou très souvent d'être abordés dans cette langue à Montréal.

Pour ce qui est des documents commerciaux, l'unilinguisme anglais était encore très présent en 1983. Prenons comme exemple que 36 % des Québécois francophones avaient acheté un article dont le mode d'emploi était en version anglaise seulement au cours des six mois précédant l'enquête. En 1979, on avait obtenu une proportion de 32 %. Et encore, il faut compter la proportion assez importante (20 % en 1979) des modes d'emploi bilingues dont la version française est fautive ou de mauvaise qualité. Ces dernières années, on a vu des modes d'emploi qui semblaient sortir tout droit des cerveaux (?) de Ding et Dong. Malgré ces données, les Québécois ont le sentiment que la situation du français s'est beaucoup améliorée dans le domaine du service à la clientèle. Il faut comprendre que les dénonciations des années 60 visaient les grandes corporations privées (les grands magasins de Montréal) et publiques (Air Canada, CN, etc.). Ces grandes compagnies ont fait des efforts pour améliorer leur image linguistique.

3. La langue de consommation des médias

La loi 101 n'a rien à voir avec ce secteur d'activité; chacun est libre de lire ou d'écouter ce qui l'intéresse. Par ailleurs, la consommation des médias est un excellent révélateur de l'attraction linguistique. Voyons ce qui se passe chez les adultes et les jeunes.

3.1. Chez les adultes

En 1983 comme en 1979, environ 30 % des heures d'écoute de la télévision chez les adultes francophones allaient aux stations américaines ou canadiennes-anglaises. Chez les anglophones, on obtenait, en 1983[7], 20 % des heures d'écoute octroyées aux stations de télévision de langue française. Chez les allophones, le tiers de l'écoute va aux stations francophones et les deux tiers aux stations anglophones. À Montréal, seulement la moitié de l'auditoire francophone accordait plus de temps aux stations de langue française,

---

6. Sylvie Beauchamp-Achim et Pierre Bouchard, Le français, langue des commerces et des services publics. Le point de vue de la clientèle, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Dossiers du Conseil de la langue française / Études et recherches", nº 5, 1980, 175 p.

7. Voir note 2.

l'autre moitié de l'auditoire allouait autant ou plus d'heures à la télévision de langue anglaise. L'écoute de la télévision dans la langue seconde touchait beaucoup moins les anglophones de Montréal puisque 73 % de ces derniers allouaient la majorité de leur écoute aux stations de langue anglaise. Seulement 4 % d'entre eux écoutaient davantage la télévision en français qu'en anglais, soit presque six fois moins que la proportion observée chez les Montréalais francophones dont 23 % écoutaient davantage la télévision en anglais qu'en français.

Des données cueillies en 1979[8] pour l'écoute de la radio ont produit des résultats à peu près semblables à ceux qui s'appliquent à l'écoute de la télévision. On sait par ailleurs que le C.R.T.C. permet qu'une large part du contenu de la radio francophone ne soit pas en français. Récemment, une station de langue française de Montréal a même demandé de réduire la norme minimale de diffusion de la chanson française à 45 %[9].

Un côté très gris de la consommation des médias électroniques est le préjugé favorable dont jouissent les stations américaines. L'enquête de 1979 a montré que l'argument de la qualité est trois fois plus évoqué pour motiver l'écoute de la télévision américaine que pour motiver celle de la télévision de langue française. Qui n'a pas entendu la même explication en ce qui concerne la comparaison de la chanson de langue française à la chanson américaine? Ceci m'amène à parler de la consommation des médias chez les jeunes.

3.2. Chez les jeunes

Depuis 1978, le Conseil a publié quelques études sur la conscience linguistique des jeunes Québécois. La dernière de la série (1983) a touché un échantillon représentatif de jeunes étudiants montréalais francophones. Les données préliminaires indiquent que l'anglais occupe une place grandissante dans les activités culturelles des jeunes francophones: 42 % de leur écoute de la télévision a lieu en anglais et 50 % en ce qui concerne la radio. L'émission de télévision préférée est diffusée en anglais dans 42 % des cas et l'émission de radio préférée dans 44 % des cas. En moyenne, ils assistent à deux ou trois fois plus de spectacles donnés en anglais plutôt qu'en français. Pour l'acquisition des disques et des cassettes, la proportion de produits anglophones atteint plus de 90 %. Ces données montrent qu'il y a croissance de la culture anglophone dans les loisirs des jeunes francophones

---

8. Sylvie Beauchamp et Pierre Bouchard, Le français et les médias. Les habitudes des Québécois, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Dossiers du Conseil de la langue française / Études et recherches", nº 11, 1982, XVII-218 p.

9. Ce dossier a évolué depuis que ce texte a été produit. Soulignons, entre autres choses, que les autorités férérales ont demandé un rapport à un comité d'étude qui devrait être rendu public sous peu.

par rapport à une étude réalisée cinq ans auparavant. Tout ça n'est pas bien rassurant pour les artistes et producteurs qui s'adressent à la clientèle des jeunes francophones puisque près de la moitié de leur marché potentiel s'évanouit au profit de l'anglo-américain. Et d'autant plus que c'est à sens unique: les jeunes allophones ne s'intéressent à peu près pas aux produits culturels francophones.

Dans le secteur de la communication des médias de masse, la situation du français est donc fort préoccupante. Autant les retombées économiques que la vitalité même de la culture française sont en cause. Que penser aussi de l'impact psychologique? Comme le disait l'autre jour un observateur: "Ce qui est le fun se passe en anglais". Belle perspective qui m'amène à vous entretenir des opinions et des attitudes linguistiques.

4. Opinions et attitudes linguistiques

Les opinions et attitudes linguistiques sont elles aussi teintées de rose et de gris. Les opinions qui manifestent un attachement des francophones à leur langue de même que leur bel appui de principe au bien-fondé de la francisation, c'est-à-dire de faire du français la langue de l'économie (travail, commerce) et de l'enseignement pour les nouveaux venus au Québec sont évidemment d'un beau rose lumineux.

En 1983, 79 % des Québécois francophones étaient d'accord avec l'affirmation voulant qu'"au Québec, le français doit être la langue du travail". Dans la même veine, sept sur 10 appuyaient le même type d'énoncé pour faire du français la langue des commerces. De même pour le français langue d'enseignement des enfants des nouveaux immigrants où on obtenait un appui du même ordre.

Mais il en est autrement pour les modalités d'application de ces principes. On sait que la loi 101 prescrit que, en règle générale, l'affichage extérieur des commerces et des entreprises soit uniquement en français. Dans notre sondage de 1983, la moitié seulement des francophones du Québec (42 % à Montréal) adoptaient une position conforme à la loi. Plus récemment, la maison CROP a sondé les Montréalais sur l'affichage[10] et l'unilinguisme français ne recueillait l'appui que de 35 % des francophones. Il faut dire toutefois que 57 % d'entre eux préconisaient au moins une priorité au français dans l'affichage, puisque 35 % étaient favorables à l'unilinguisme français et 22 % au français prédominant (lettres plus grandes que pour les autres langues). En 1979, un sondage du Conseil[11] avait montré que les deux tiers

---

10. Claude Gauthier, La langue de l'affichage à Montréal: sondage d'opinion exclusif à La Presse, CROP inc., Montréal, 24 aril 1985.

11. Voir note 6.

des francophones (61 % à Montréal) étaient d'accord avec la prescription de la loi. On constate donc un recul important depuis six ans.

Un sondage effectué en 1983[12] a aussi indiqué que seulement le tiers des francophones voulaient soit renforcer (5 %), soit maintenir (30 %) comme telle la loi 101. Il y avait aussi 30 % d'indécis et 30 % qui voulaient adoucir la loi. De fait, entre 1979 et 1983, la crise économique "aidant", les craintes des retombées économiques[13] négatives de la loi 101 se sont beaucoup accrues. Par exemple, la crainte que la loi 101 puisse éloigner les investisseurs étrangers est passée de 50 % à 69 % chez les francophones. En ce qui concerne la crainte de la fuite des sièges sociaux, on avait obtenu 37 % en 1979 et 49 % en 1983. De la même façon, l'opinion voulant que le français ne se prête pas aux exigences de la technique moderne n'avait recueilli que 20 % d'adhérents francophones en 1979 par rapport à 40 % en 1983.

Ces données indiquent une certaine érosion de l'appui à la politique de francisation. On peut l'expliquer de plusieurs façons: sécurité procurée par la loi 101 elle-même, crise économique, baisse de popularité du gouvernement actuel, pression accrue de la culture anglo-américaine, fossé de génération entre les jeunes d'aujourd'hui et leurs aînés qui ont vécu la Révolution tranquille. Sous ce dernier aspect, l'analyse de notre sondage omnibus de 1984[14] indique une préoccupation linguistique inférieure des 18-26 ans par rapport aux 35-44 ans.

---

12. Sondagex inc., Sondage sur la connaissance de certaines dispositions de la loi 101, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Notes et documents", nº 35, 1983, 47 p.

13. Daniel Monnier, La question linguistique: l'état de l'opinion publique, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Notes et documents", nº 42, 1983, 68 p.

14. Voir "Veut-on franciser?", Bulletin du Conseil de la langue française, vol. 2, nº 1, hiver 1985.

Que faut-il conclure?

Premièrement, ceux qui croient que les positions du français sont bien établies et une fois pour toutes au Québec sont naïfs. Et ils sont plus nombreux qu'on pense!

Bien sûr, le français marque des points comme langue du travail et langue de commerce. Mais trop de gens concluent que, s'il y a progrès, la situation est réglée. Pourtant, la puissance d'attraction de l'anglais demeure, et le domaine de la consommation des médias l'illustre bien. La langue française est et sera toujours dominée par la langue anglaise en Amérique du Nord puisque les francophones ne représentent qu'environ 2 % de la population de celle-ci. La fable du pot de fer et du pot de terre s'applique bien à nous. Croire que le français puisse concourir à égalité avec l'anglais est une illusion dangereuse. Voilà pourquoi il faudra toujours demeurer vigilant et agir pour que le français ait une place respectable. Il faut se souvenir de l'époque, pas si lointaine, où les francophones eux-mêmes placardaient leurs villages d'"auto parts", de "tire shop" sans compter l'engouement de plusieurs d'entre eux pour l'école anglaise.

Deuxièmement, tout n'est pas joué! Le Québec francophone vit des cycles. Inquiet, il se révolte, se rebiffe et c'est 1837-1838, les crises de la conscription, les années 60 et 70. Sécurisé, il fait preuve de tolérance et même d'indifférence. Le malheur est qu'on semble amorcer un cycle qui pourrait entraîner un recul du français au Québec à moyen terme. L'opération francisation sera vraisemblablement victime de son succès et l'émergence d'une nouvelle conscience linguistique sera nécessaire pour franchir une nouvelle étape. Peut-être faut-il reculer pour mieux bondir vers ce grand objectif inscrit au préambule de la Charte de la langue: "Faire du français la langue de l'État et de la loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires". Les attitudes linguistiques des nouvelles générations seront absolument déterminantes.

LA VOLONTÉ DE FRANCISER AU QUÉBEC: QU'EN EST-IL?

Analyse de données recueillies
dans le cadre d'un sondage omnibus
du Centre de sondage
de l'Université de Montréal

Daniel Monnier
Conseil de la langue française
(Août 1984)

La volonté de franciser au Québec: qu'en est-il?

On est parfois amené à se demander si les Québécois sont toujours préoccupés par la situation du français. Au cours des années 60 et 70, nous avons connu au Québec une période de revendication très active et parfois enflammée à propos du sort réservé à la langue française. Depuis l'adoption de la loi 101 en 1977, un climat de sécurité linguistique s'est instauré et on a beaucoup plus entendu parler des contraintes linguistiques qui s'exerceraient sur les minorités que de la volonté générale de voir le français progresser.

Certains laissent entendre que les préoccupations économiques auraient remplacé les préoccupations linguistiques dans le coeur des Québécois, comme si les unes devaient nécessairement aller sans les autres. La francisation serait-elle devenue l'affaire du gouvernement et d'un noyau d'ultras?

C'est dans cette conjoncture un peu embrouillée que le Conseil de la langue française vient, comme son rôle l'exige, fournir l'éclairage de données d'une brève enquête réalisée auprès du public québécois. La thématique est cette fois toute nouvelle et elle vise à sonder, ne serait-ce que sommairement, les reins et les coeurs à propos du vouloir vivre en français au Québec. C'est par le biais de gestes et d'activités de tous les jours qu'on cherchera ici à mieux connaître les opinions à l'égard d'une francisation toute concrète: les inscriptions sur les appareils d'usage courant, le cinéma, la radio, les ordinateurs, les transferts linguistiques[1], la langue des jeunes.

Ces données nouvelles ont été recueillies entre le 29 mai et le 15 juin 1984 par le sondage omnibus du Centre de sondage de l'Université de Montréal. Le taux de réponse au sondage a atteint 64 % et 2 014 personnes ont

---

1. Une erreur s'étant glissée dans la formulation de la question portant sur les transferts linguistiques, nous avons retiré l'analyse des données portant sur ce thème dans cette version révisée du texte original. Une question correctement formulée sur les transferts linguistiques a été incluse toutefois dans un sondage effectué en octobre 1985.

rempli le questionnaire au cours d'une entrevue téléphonique. L'erreur échantillonnale maximale est de + ou - 2,4 % au niveau de confiance 95,0 %[2].

Les résultats

Nous procéderons ici à une analyse des thèmes de l'enquête selon la langue maternelle des répondants. Les tableaux statistiques élaborés sur cette base sont annexés à ce document.

Les inscriptions gravées sur les appareils d'usage courant

Le règlement nº 9 de la Charte de la langue française exempte de l'obligation de rédiger en français les inscriptions sur les produits venant de l'extérieur du Québec si, entre autres, les inscriptions sont "gravées, cuites, incrustées, soudées, rivetées ou moulées de façon permanente au produit". Cette exemption touche une foule de produits d'utilisation quotidienne vendus au Québec comme les automobiles, les stéréos, les téléviseurs, les appareils ménagers. Le sujet est important et le statut du français est bien en cause. Même si la loi n'offre aucun recours dans ce cas précis, les Québécois désirent-ils néanmoins des inscriptions en français sur ces produits?

La réponse est très fermement affirmative. Près de 100 % des Québécois de toutes origines linguistiques croient que des inscriptions en français devraient être placées sur les appareils d'usage courant (voir le tableau de la question 1 en annexe). De fait, 9 % des francophones souhaitent que ces inscriptions soient unilingues françaises et 90 % qu'elles soient en français et en anglais.

Une seconde question demandait jusqu'à quel point il est important que ces inscriptions soient en français. On obtient alors 90 % de francophones qui trouvent important (très, 63,0 %; assez, 27,4 %) pour eux que ces inscriptions soient en français. Les anglophones (62 %) et les allophones (71 %) sont aussi très majoritairement enclins à trouver important que ces inscriptions soient en français (lire bilingues).

Maintenant, selon quelle modalité cette francisation des inscriptions sur les appareils d'usage courant devrait-elle se faire? Ici, la subtilité du sujet entraîne une certaine ambiguïté. D'une part, environ les deux tiers

---

2. Guy Trudel, Omnibus. Printemps 1984. Rapport méthodologique: échantillon, résultats de la cueillette et instruments créés, C.S.U.M., juillet 1984.

des francophones se satisferaient de l'ajout de plaques en français sur les appareils plutôt que d'inscriptions gravées comme c'est le cas pour l'anglais et seulement 16 % des francophones croient que cette façon de faire enlaidit les appareils. D'autre part, 96 % de ces mêmes francophones croient que le français devrait obligatoirement occuper une aussi bonne place que l'anglais sur les machines et appareils vendus au Québec. On voit l'ambiguïté: l'ajout de petites plaques en français procure-t-il une aussi bonne place au français qu'à l'anglais sur ces produits? On aura probablement outrepassé ici les limites de l'entrevue téléphonique.

Par ailleurs, un paradoxe surgit lorsque l'on compare l'opinion des francophones à celle des anglophones. Ces derniers se satisferaient beaucoup moins de l'ajout de plaques en français (50,6 % contre 65,7 %) que les francophones et croient davantage (24 %) que cela enlaidit les appareils (les francophones: 16 %). Ces ambiguïtés et paradoxes sont probablement imputables à la difficulté du sujet lorsque l'on veut trop préciser l'opinion.

Les réponses aux dernières questions (4b et 4c) sur les inscriptions en français témoignent de la confiance envers la capacité du Québec de faire progresser encore la francisation. Ainsi, 95 % des francophones croient que les manufacturiers américains ou japonais accepteraient de mettre des inscriptions en français pour le marché du Québec et 79 % ne croient pas que le marché du Québec soit trop petit pour exiger des inscriptions en français sur les produits en cause. À peu de chose près, les anglophones et les allophones partagent le même avis.

Le cinéma, les ordinateurs et la radio

Les francophones sont-ils aussi préoccupés par la place du français dans les médias? Par exemple, on sait que le projet de loi nº 109 sur le cinéma et la vidéo exprime l'intention (article 79) de n'accorder un visa, sauf exception, aux films en langue étrangère que lorsqu'ils peuvent être distribués simultanément en français dans les salles de cinéma du Québec. Les résultats de notre sondage indiquent que les deux tiers des francophones trouvent important pour eux que la version française des films américains soit disponible en même temps que la version anglaise. Chez les autres groupes linguistiques, 52 % des anglophones partagent cette opinion de même que 71 % des allophones.

Sachant qu'à peu près tous les films américains font leur circuit en primeur en anglais avant de paraître en français au Québec, l'irrespect envers la clientèle francophone ressort de façon flagrante.

Quant aux petits ordinateurs qui sont dotés d'une grande valeur symbolique comme outil par excellence de la nouvelle ère, le désir d'un meilleur accès par la francisation des manuels d'utilisation s'exprime très fortement dans le sondage: 93 % des francophones jugent important pour eux que ces manuels soient disponibles en français. Même les autres groupes linguistiques (anglophones, 84 % et allophones, 85 %) attachent de l'importance à la francisation des manuels d'ordinateurs.

Un autre sujet du domaine des médias qui soulève régulièrement une polémique est le contenu linguistique des stations de radio. On reproche souvent aux stations de langue française de diffuser trop de chansons en anglais et aux stations de langue anglaise de négliger la chanson de langue française. Notre sondage montre qu'environ quatre francophones sur 10 (37,2 %) trouvent qu'il y a beaucoup trop de chansons en anglais à la radio de langue française, mais la majorité (56,7 %) n'est pas de cet avis. Il sera intéressant de vérifier ultérieurement si ces résultats varient selon l'âge, la scolarité ou la région.

En ce qui concerne les anglophones, 87,7 % ne trouvent pas qu'il y a trop de chansons en français à la radio anglaise et 6,0 % pensent le contraire. On constate donc une grande différence entre les groupes linguistiques, les francophones étant proportionnellement beaucoup plus préoccupés par la question du contenu linguistique de leurs stations de radio. Les anglophones ne sont pas préoccupés, ce qui est logique puisque la présence de la chanson de langue française serait relativement faible dans les stations anglophones.

La langue des jeunes

On entend souvent dire que la qualité de la langue des jeunes Québécois francophones laisse beaucoup à désirer. Certains rétorquent que c'est là un signe des temps et que les jeunes de tous les groupes linguistiques sont affectés par ce phénomène. Enfin, une des principales incitations à l'amélioration de la qualité de la langue des jeunes pourrait venir des revendications des employeurs à ce sujet. Notre sondage permet de jeter un peu d'éclairage sur cette question.

De fait, 64,9 % des francophones croient que les employeurs sont en général déçus de la qualité du français des jeunes Québécois francophones. Le pourcentage des francophones qui déplorent la qualité du français des jeunes est donc fort élevé. En est-il de même chez les anglophones? Non pas, puisque seulement le tiers des anglophones croient que les employeurs sont déçus de la qualité de l'anglais des jeunes anglophones. Évidemment, il s'agit ici d'une perception de la réalité et on ne saurait conclure sur cette base que les jeunes anglophones maîtrisent absolument mieux leur langue que les jeunes francophones, mais cela soulève tout de même un doute raisonnable.

Dans le but d'approfondir quelque peu ces résultats, nous les avons ventilés selon la profession du répondant pour savoir ce qu'en pensaient les cadres et les professionnels, eux qui sont appelés à jouer le rôle d'employeur dans la société.

Les résultats confirment et amplifient même le verdict qui précède puisque 74 % (264 répondants) des cadres et des professionnels francophones croient que les employeurs sont déçus de la qualité du français des jeunes francophones alors que, chez les anglophones, la proportion des cadres et des professionnels qui pensent que les employeurs sont déçus de la qualité de l'anglais des jeunes anglophones se maintient au tiers (32,3 %, 34 répondants).

Conclusion

Ces données sont un peu hétéroclites, dans la logique même d'une enquête omnibus. La trame qui les relie concerne toutefois la volonté de voir encore s'améliorer la situation du français au Québec. Cette volonté de voir progresser le français est manifeste en ce qui concerne les inscriptions sur les appareils et machines d'usage courant, manifeste aussi du côté des médias, principalement dans les domaines du cinéma et des ordinateurs. Mais même pour la radio, bien que ce ne soit pas la majorité des francophones qui trouvent qu'il y a une diffusion excessive de chansons en anglais à la radio de langue française, ils sont tout de même près de quatre sur 10 à partager cet avis. Enfin, en ce qui concerne la langue des jeunes francophones, on perçoit une grande insatisfaction. Cet ensemble de constatations montre que les aspirations linguistiques des francophones demeurent bien vivantes. Quant aux anglophones, ce sondage donne à penser qu'ils se sentent moins menacés par la progression du français que ce qu'on entend généralement.

Ces nouvelles données sont limitées et elles ne permettent pas de se lancer dans de grandes analyses. Elles s'ajoutent toutefois aux nombreuses données qui paraissent dans les journaux en rapport avec la question linguistique et, surtout, elles permettent de relativiser l'impression ressentie parfois et selon laquelle les préoccupations des francophones à l'égard de la langue française sont à la baisse. Nous devrons toutefois approfondir un peu plus l'analyse de ces données. Existe-t-il, par exemple, un fossé de générations sur la question linguistique? Les jeunes sont-ils moins intéressés à l'avenir du français que les adultes d'âge moyen[3]? Ou encore, l'origine socioprofessionnelle n'entraîne-t-elle pas des clivages d'opinion importants?

---

3. Cf. Bulletin du Conseil de la langue française, vol. 2, nº 1, hiver 1985, pp. 1-3.

ANNEXE

Données statistiques

Q.1 D'après vous, les instructions gravées sur les appareils de consommation comme les stéréos, les automobiles ou les appareils ménagers devraient-elles être inscrites...

	Langue maternelle			
	Français	Anglais	Autre	Total
en français seulement	9,0	1,3	5,7	8,0
en anglais seulement	0,4	--	3,5	0,6
en français et en anglais	89,8	98,4	89,4	90,7
ne sait pas	0,5	0,3	1,4	0,6
TOTAL	100	100	100	100
(N)	(1 658)	(221)	(135)	(2 014)

Q.2 Jusqu'à quel point est-il important pour vous que les instructions gravées sur les machines et les appareils vendus au Québec soient inscrites en français; est-ce...

	Langue maternelle			
	Français	Anglais	Autre	Total
très important	63,0	39,5	46,1	59,3
assez important	27,4	22,9	25,1	26,8
peu important	5,8	17,5	13,3	7,6
pas du tout important	3,7	2,2	15,5	6,3
TOTAL	100	100	100	100
(N)	(1 658)	(221)	(135)	(2 014)

Q.3 a) Certains manufacturiers ajoutent des plaques en français sur leurs produits plutôt que de graver les instructions comme c'est le cas pour l'anglais. Est-ce que cela vous satisfait pleinement?

	Langue maternelle			
	Français	Anglais	Autre	Total
oui	65,7	50,6	60,3	63,7
non	30,3	43,6	30,5	31,8
ne sait pas	4,0	5,8	9,3	4,5
TOTAL	100	100	100	100
(N)	(1 658)	(221)	(135)	(2 014)

Q.3 b) Croyez-vous que cela enlaidit les appareils?

	Langue maternelle			
	Français	Anglais	Autre	Total
oui	15,9	24,0	25,8	17,4
non	75,4	59,5	58,3	72,5
ne sait pas	8,5	16,5	15,9	9,8
TOTAL	100	100	100	100
(N)	(1 658)	(221)	(135)	(2 014)

Q.4 Dans l'ensemble, êtes-vous plutôt d'accord ou plutôt en désaccord avec les affirmations suivantes?

Q.4 a) Le français devrait obligatoirement occuper une aussi bonne place que l'anglais sur les machines et les appareils vendus au Québec.

	Langue maternelle			
	Français	Anglais	Autre	Total
plutôt d'accord	96,5	97,3	93,7	96,4
plutôt en désaccord	2,9	1,8	4,9	2,9
ne sait pas	0,6	1,0	1,4	0,7
TOTAL	100	100	100	100
(N)	(1 658)	(221)	(135)	(2 014)

Q.4 b) ... les manufacturiers américains ou japonais accepteraient de mettre des instructions en français pour le marché du Québec.

	Langue maternelle			
	Français	Anglais	Autre	Total
plutôt d'accord	95,2	83,2	84,4	93,2
plutôt en désaccord	3,8	12,2	12,4	5,3
ne sait pas	1,0	4,4	3,2	1,5
TOTAL	100	100	100	100
(N)	(1 658)	(221)	(135)	(2 014)

Q.4 c) ... le marché québécois est trop petit pour exiger que les instructions soient gravées aussi en français.

	Langue maternelle			
	Français	Anglais	Autre	Total
plutôt d'accord	17,7	31,6	34,1	20,3
plutôt en désaccord	78,9	59,2	57,5	75,3
ne sait pas	3,4	9,2	8,5	4,4
TOTAL	100	100	100	100
(N)	(1 658)	(221)	(135)	(2 014)

Q.5 Dans l'ensemble, est-il important pour vous...

Q.5 a) ... que dans les cinémas, les versions françaises des films américains soient disponibles en même temps que les versions anglaises?

	Langue maternelle			
	Français	Anglais	Autre	Total
oui	65,4	52,1	71,0	65,3
non	28,0	43,9	25,9	29,6
ne sait pas	6,5	4,0	3,2	6,0
TOTAL	100	100	100	100
(N)	(1 658)	(221)	(135)	(2 014)

Q.5 b) ... que les manuels d'utilisation des petits ordinateurs vendus au Québec soient disponibles en français?

	Langue maternelle			
	Français	Anglais	Autre	Total
oui	93,2	83,8	85,4	91,7
non	4,7	7,4	8,3	5,2
ne sait pas	1,9	8,9	6,3	3,0
TOTAL	100	100	100	100
(N)	(1 658)	(221)	(135)	(2 014)

CONSÉQUENCES DES POLITIQUES LINGUISTIQUES QUÉBÉCOISES SUR LES EFFECTIFS SCOLAIRES SELON LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT

Communication présentée devant la
Société historique du Canada au
congrès des Sociétés savantes
Université de Montréal

MICHEL PAILLÉ
Conseil de la langue française
(28 mai 1985)

Une version modifiée de cette communication a été déposée au congrès général de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population sous le titre: "Intégration socioculturelle des immigrants au Québec" (Florence, 10 juin 1985).

1. LES IMMIGRANTS ET LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, le Canada a admis plus de cinq millions d'immigrants, soit une moyenne de près de 138 000 immigrants par année pour la période 1946-1982. Le Québec, deuxième province canadienne en importance numérique, aurait accueilli un peu plus de 26 000 immigrants en moyenne par année durant cette même période, ce qui représente 18,9 % de l'immigration internationale. C'est là un taux d'attraction nettement inférieur à son importance relative au sein de la population canadienne qui était de 26,4 % au recensement de 1981. En outre, le Québec retient une plus faible proportion de ses immigrants que les neuf autres provinces réunies. En effet, au recensement de 1981, seulement 50,2 % des immigrants de la période de 1945-1981 ont été recensés au Québec, comparativement à 70,7 % pour le reste du Canada (Benjamin, 1983, p. 330).

Ces immigrants entrés au Québec depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale s'installaient dans une Amérique du Nord dont la langue dominante est l'anglais. Cependant, ils ont choisi de vivre au Québec, seul État parmi 60 (50 États américains et 10 provinces canadiennes) où la majorité est d'expression française (tableau III.1).

Tableau III.1: Population selon la langue maternelle, Québec, 1941

Langue maternelle	Effectifs (000)	Répartition %
Français	2 717	82
Anglais	469	14
Autres	146	4
Total	3 332	100

Source: Recensement du Canada de 1941.

Si on fait l'hypothèse que les immigrants s'intègrent à la communauté d'accueil qui forme leur environnement immédiat, on devrait s'attendre à une intégration à la majorité francophone du Québec. Par contre, si on suppose que la principale langue du continent où ils ont choisi de migrer exerce une force d'attraction plus grande que celle de la société d'accueil, on devrait constater la situation inverse. Dans la première des hypothèses, le français l'emporterait sur l'anglais; dans la situation contraire, c'est l'anglais qui deviendrait la principale langue des immigrants. Nous pouvons déterminer laquelle de ces deux hypothèses l'emporte en examinant d'abord la mobilité linguistique des allophones dans l'ensemble de la population et en considérant ensuite les choix de la langue d'enseignement des enfants d'immigrants.

L'addition au recensement de 1971 d'une question portant sur la langue le plus souvent parlée à la maison, permettait, en comparaison avec les réponses à la question sur la langue maternelle, de saisir les changements d'usage linguistique des personnes recencées. Au Québec, on a recensé 371 330 personnes dont la langue maternelle n'était ni le français ni l'anglais. Parmi ces allophones, 119 015 s'exprimaient, soit en anglais (84 440 ou 70,9 %), soit en français (34 575 ou 29,1 %) dans leurs échanges verbaux à domicile (Castonguay, 1974, p. 112).

En 1971, les deux principaux groupes linguistiques allophones étaient respectivement les italophones et les hellénophones. La mobilité linguistique des premiers indiquait une nette régression de l'attrait du français: 17 045 s'exprimaient dans cette langue au foyer, comparativement à 14 555 qui avaient préféré l'anglais (Duchesne, 1978, p. 143). Les seconds, quant à eux, outre leur très fort attachement pour leur langue maternelle (84,3 %), montraient un très faible attrait pour la langue de la majorité; en effet, sur 6 085 qui ne parlaient plus le grec à la maison, 890 seulement avaient choisi le français contre 5 195 l'anglais (Paillé, 1981a, p. 318).

L'absence de données statistiques rapidement accessibles et qui donneraient les caractéristiques linguistiques des écoliers du Québec, ne nous permet pas de se faire une idée précise de l'évolution hirtorique du choix des immigrants en matière de langue d'enseignement. Toutefois, on connaît les données administratives que la Commission des écoles catholiques de Montréal a colligées durant une trentaine d'années avant les politiques linguistiques. Ces précieuses données montrent une attraction de plus en plus grande de l'école de langue anglaise sur les enfants néo-canadiens. En effet, alors que le secteur anglais de la C.E.C.M. comptait un peu moins de la moitié des écoliers néo-canadiens en 1931-1932, c'était près des trois quarts que l'on y trouvait 30 ans plus tard (Tableau III.2).

Tableau III.2: Proportion de Néo-Canadiens au secteur anglais de la C.E.C.M.

Année scolaire	%
1931-1932	47,7
1938-1939	57,4
1947-1948	66,5
1955-1956	69,4
1962-1963	74,7

Source: Bouthillier et Meynaud (éd.), 1972, p. 708.

L'attraction du secteur d'enseignement de langue anglaise sur les enfants d'immigrants était si forte qu'au milieu des années 60, le secteur anglais de la C.E.C.M. était composé à 64 % d'enfants qui n'étaient "ni d'origine française, ni d'origine anglaise" tandis que 35 % des élèves du Protestant School Board of Greater Montreal étaient "d'origine étrangère" (Bouthillier et Meynaud (éd.), 1972, p. 707).

Bien que nous n'ayons pas à portée de la main des données statistiques pertinentes remontant encore plus loin dans le temps, nous pouvons toutefois constater que les immigrants se sont de plus en plus intégrés à la majorité anglophone continentale plutôt qu'à la majorité francophone de leur environnement immédiat (Charbonneau et Maheu , 1973, pp. 43-74; Québec, 1972, pp. 216-223).

2. LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT DES JEUNES ALLOPHONES

Trois lois touchant la langue d'enseignement

À mesure que se précisait la situation démolinguistique du Québec et du Canada, de plus en plus de Québécois d'expression française s'inquiétaient de l'avenir du fait français en Amérique du Nord. On se préoccupait en particulier des conséquences de l'intégration des immigrants (allophones) à la minorité anglophone du Québec, d'autant plus que la surfécondité des francophones s'estompait rapidement (Charbonneau, Henripin et Légaré, 1969). Parmi les

premières revendications des francophones, on désirait faire en sorte que les enfants des immigrants reçoivent à l'avenir leur enseignement en français (Corbeil, 1980, pp. 40-41).

En moins d'une décennie, l'État québécois est intervenu trois fois dans le domaine de la langue. Si la première de ces lois portait principalement sur la langue d'enseignement, les deux autres touchaient, outre la question scolaire, de nombreux domaines dont celui de la langue de travail. En ce qui concerne la langue d'enseignement, ces trois lois se distinguent essentiellement de la manière suivante:

- Loi pour promouvoir la langue française au Québec (1969):

  bien qu'elle exhorte les ministres de l'Immigration et de l'Éducation à prendre les dispositions nécessaires pour que les immigrants "fassent instruire leurs enfants dans des institutions d'enseignement où les cours sont donnés en langue française", cette loi garantissait une éducation "en langue anglaise à chaque enfant dont les parents en font la demande lors de son inscription" (Gémar, 1983, p. 163);

- Loi sur la langue officielle (1974):

  abrogeant le principe de la liberté de choix de la langue d'enseignement, cette loi stipulait que "les élèves doivent connaître suffisamment la langue d'enseignement pour recevoir l'enseignement dans cette langue"; dans le cas des élèves qui ne connaissaient ni le français ni l'anglais, ils devaient recevoir leur enseignement "en langue française" (ibid., p. 168);

- Charte de la langue française (1977):

  mettant fin aux tests par lesquels la connaissance suffisante de l'anglais devait être vérifiée, la Charte de la langue française reconnaissait un droit à l'enseignement en anglais à tous "les enfants dont le père ou la mère a reçu au Québec, l'enseignement primaire en anglais" (ibid., p. 179).

Effets des lois linguistiques sur la langue d'enseignement

La première de ces lois n'a pas modifié le comportement des allophones quant au choix de la langue d'enseignement de leurs enfants. Au cours de la période 1969-1970 à 1973-1974, plus des quatre cinquièmes des allophones ont opté pour le secteur anglophone. Dans la région de Montréal où se trouvent concentrés la très grande majorité des allophones, la proportion de ceux qui ont préféré une éducation de langue anglaise dépassait même 90 % en 1972-1973 (St-Germain, 1980). Fait digne de mention, la consécration du libre choix de

la langue d'enseignement par la loi de 1969 a eu pour effet secondaire d'accroître le nombre d'écoliers francophones inscrits au secteur de langue anglaise (Paillé, 1981b, pp. 404-408).

La loi de 1974 n'a été appliquée en matière de langue d'enseignement que durant deux années (1975-1976 et 1976-1977). On ne peut donc pas de façon certaine estimer tous les effets qu'elle aurait pu avoir. Toutefois, les statistiques du ministère de l'Éducation montrent qu'elle a eu de meilleurs résultats sur les francophones que sur les allophones. Bien que la proportion des allophones inscrits au secteur anglophone ait été légèrement inférieure à 80 %, on aurait pu assister à une augmentation dans les années subséquentes, car tout écolier qui échouait à l'examen d'anglais pouvait se présenter à nouveau jusqu'à ce qu'il réussisse (Amyot, 1982, p. 123). La situation démolinguistique telle qu'elle apparaissait en 1977 incitait à une autre intervention gouvernementale (Amyot éd., 1980).

Les modalités d'accès au secteur d'enseignement de langue anglaise, telles que décrites par la Charte de la lange française, sont appliquées depuis maintenant huit ans. Bien que la loi linguistique de 1977 n'enlevât aucun privilège acquis légalement avant l'année scolaire 1977-1978 -- tous ceux qui étaient déja inscrits au secteur anglophone pouvaient y demeurer ainsi que leurs frères et soeurs --, ses effets étaient déjà perceptibles dès la première année d'application. En effet, le secteur d'enseignement de langue française accueillait déjà en septembre 1977, 30 % des écoliers dont la langue maternelle n'était ni le français ni l'anglais (tableau III.3). On remarque même qu'en faisant abstraction des écoliers de langue maternelle italienne et grecque --, c'est une proportion de 42 % de l'ensemble des autres groupes allophones qui faisaient leurs études en français.

Tableau III.3: Répartition des écoliers allophones (dont ceux de langue maternelle italienne et grecque) selon la langue d'enseignement, réseaux public et privé, Québec, 1977-1978

Langue d'enseignement	Langue maternelle						Total des allophones	
	Italien	%	Grec	%	Autres	%		%
Français	3 050	12	1 150	18	17 100	42	21 250	30
Anglais	21 700	88	5 250	82	23 600	58	50 550	70
Total	24 750	100	6 400	100	40 700	100	71 800	100

Source: Québec, ministère de l'Éducation, données non publiées.

Des études portant sur les effets de la Charte de la langue française sur la répartition des élèves selon la langue d'enseignement ont montré que l'intégration scolaire des allophones à la majorité d'expression française s'est faite graduellement (Paillé, 1981c et 1983). Il suffira de donner ici la répartition des allophones selon la langue d'enseignement de l'année scolaire qui s'achève. Les données du tableau III.4 indiquent que plus de la moitié des allophones font maintenant leurs études en français. Les écoliers dont la langue maternelle est l'italien ou le grec sont toujours majoritairement inscrits au secteur anglophone dans des proportions de 75 % et 53 % respectivement. Par contre, l'ensemble des autres groupes allophones, où se trouvent concentrés les immigrants arrrivés récemment, étudient en français dans une proportion de trois sur quatre. Ajoutons enfin que le secteur d'enseignement de langue française accueille actuellement 85 % des écoliers allophones nés à l'extérieur du Canada en comparaison de 27 % seulement en 1976-1977, dernière année scolaire avant l'adoption de la Charte de la langue française (Paillé, 1983, p. 10).

Tableau III.4: Répartition des écoliers allophones (dont ceux de langue maternelle italienne et grecque) selon la langue d'enseignement, réseaux public et privé, Québec, 1984-1985

Langue d'enseignement	Langue maternelle						Total des allophones	
	Italien	%	Grec	%	Autres	%		%
Français	5 100	25	4 600	47	28 500	75	38 200	57
Anglais	14 900	75	5 100	53	9 400	25	29 400	43
Total	20 000	100	9 700	100	37 900	100	67 600	100

Source: Québec, ministère de l'Éducation, données provisoires non publiées.

3. LE DÉCLIN DES EFFECTIFS AU SECTEUR D'ENSEIGNEMENT DE LANGUE ANGLAISE

Déclin des effectifs de 1971-1972 à 1984-1985

Depuis l'adoption de la Charte de la langue française, on a observé un important déclin des effectifs du secteur d'enseignement de langue anglaise (Paillé, 1981c; St-Germain et Maheu, 1981). Lors de la dernière annnée scolaire antérieure à la loi 101 (1976-1977), le secteur anglophone comptait plus de 236 000 écoliers; huit ans plus tard, on recensait environ 130 000 écoliers, soit une perte de plus de 106 000 (tableaux III.5 et III.6). On aura donc assisté à un déclin annuel moyen de plus de 13 300 écoliers depuis la loi 101 comparativement à moins de 4 000 en moyenne au cours de la période quinquennale 1971-1972 à 1976-1977.

Tableau III.5: Effectifs scolaires précollégiaux et répartition selon la langue d'enseignement, Québec, 1971-1972, 1976-1977 et 1984-1985

Langue d'enseignement	Année scolaire					
	1971-1972		1976-1977		1984-1985	
		%		%		%
Français	1 378 788	84,3	1 186 102	83,4	1 034 281	88,8
Anglais	256 251	15,7	236 477	16,6	129 986	11,2
Total	1 635 039	100,0	1 422 579	100,0	1 164 267	100,0

Sources: 1971-1972 et 1976-1977: Claude St-Germain, 1980, p. 14; 1984-1985: Québec, ministère de l'Éducation, données provisoires non publiées.

Bien que divers facteurs expliquent cette importante chute, les critères d'admissibilité au secteur d'enseignement de langue anglaise définis par la loi 101 y sont pour quelque chose. En effet, alors que les effectifs du secteur de langue française déclinaient plus rapidement entre 1971-1972 et 1976-1977 (-14,0 % comparativement à -7,7 %), c'est l'inverse qui s'est produit depuis l'application de la Charte de la langue française. Une perte de 45,0 % des effectifs au secteur anglophone en parallèle à une baisse de moins de 13 % depuis 1976-1977 pour le secteur de langue française, a porté l'importance relative des établissements d'enseignement de la communauté anglophone de 16,6 % à 11,2 %.

Tableau III.6: Déclins absolus et relatifs des effectifs scolaires précollégiaux selon la langue d'enseignement, Québec, diverses périodes, 1971-1972 à 1984-1985

Langue d'enseignement	Périodes					
	De 1971-1972 à 1976-1977		De 1976-1977 à 1984-1985		De 1971-1972 à 1984-1985	
		%		%		%
Français	-192 686	-14,0	-151 821	-12,8	-344 507	-25,0
Anglais	- 19 774	- 7,7	-106 491	-45,0	-126 265	-49,3
Total	-212 460	-13,0	-258 312	-18,2	-470 772	-28,8

Sources: Données calculées d'après le tableau IV.5.

Facteurs expliquant la chute du lustre 1976-1977 à 1981-1982

St-Germain et Maheu (1981) ont tenté d'estimer l'importance relative des divers facteurs qui ont entraîné la perte de 51 700 écoliers dans le secteur anglophone entre 1976-1977 et 1979-1980. Au cours des trois premières années d'application de la loi 101, les modalités d'accès à un enseignement en anglais et le choix volontaire du français par des écoliers admissibles au secteur anglophone compteraient pour 40 % de la baisse des effectifs. La chute de la fécondité et la "migration nette négative" seraient respectivement responsables de 36 % et de 24 % de la diminution des effectifs.

Profitant des données du recensement de 1981 sur la migration, nous avons reconsidéré cette question pour la période allant de septembre 1976 à septembre 1981. Après des calculs provisoires, nous observons que la chute de la fécondité et l'émigration auraient été des facteurs plus importants qu'on l'avait estimé. En effet, même en minimisant ces facteurs, nous calculons que la fécondité et l'émigration ont compté respectivement pour environ 45 % et 35 % de la baisse des effectifs scolaires du secteur anglophone, laissant 20 % à la Charte de la langue française et au choix volontaire du français par des écoliers admissibles à un enseignement en anglais.

À première vue, ces résultats peuvent étonner, surtout en comparaison avec ceux de St-Germain et Maheu. Une première différence fondamentale vient du fait que St-Germain et Maheu n'ont considéré que la "migration nette négative" alors que nous avons tenu compte de l'effet entier de l'émigration, la

Charte de la langue française ne permettant pas aux immigrants -- sauf pour les immigrants séjournant de façon temporaire -- de "remplacer" en partie les écoliers du secteur anglais qui ont quitté le Québec entre les années scolaires 1977-1978 et 1981-1982. De plus, l'important écart de 15 points procentuels qui sépare l'effet de l'émigration (35 %) de celui de la Charte (20 %) s'explique partiellement par le fait que les mouvements migratoires jouent pleinement tout au long du lustre 1976-1981 tandis que la loi 101 n'est entrée en vigueur qu'en septembre 1977.

Une seconde différence importante entre l'estimation de St-Germain et Maheu et la nôtre s'explique par la surestimation du choix volontaire du français. En effet, les données statistiques montrent que la propension des anglophones et des allophones à choisir librement le français pour langue d'enseignement n'est pas plus forte en septembre 1981 qu'elle ne l'était avant la loi 101. Dans le cas des francophones admissibles à un enseignement en anglais, leur propension a augmenté régulièrement de 1977-1978 à 1981-1982 (de 10,4 % à 21,0 %). Mais en nombres absolus, la croissance est faible: de 2 241 à 3 533 (Le Corre et Côté, 1983, p. 42). Bien qu'il ne soit pas possible de mesurer l'importance relative du choix volontaire du français, nous croyons qu'elle est marginale dans les 20 % de la baisse des effectifs scolaires du secteur anglais que nous attribuons aux effets directs et indirects de la Charte de la langue française.

Cette évaluation de l'importance relative des divers facteurs ayant contribué au déclin des effectifs d'écoliers inscrits au secteur de langue anglaise ne vaut que pour la période 1976-1981. Compte tenu du ralentissement des migrations vers les autres provinces canadiennes depuis quelques années, un nouveau calcul devrait montrer une diminution de l'émigration et un accroissement des effets relatifs de la Charte de la langue française pour l'ensemble de la période 1976-1977 à 1984-1985.

BIBLIOGRAPHIE

AMYOT, Michel (éd.), 1980, La situation démolinguistique au Québec et la Charte de la langue française, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Documentation du Conseil de la langue française", nº 5, 160 p.

_____, 1982, "L'incidence des législations québécoises sur l'évolution des clientèles scolaires des classes anglaises et françaises", dans Actes du congrès "Langue et société au Québec", t. IV: L'éducation, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, pp. 121-125.

BENJAMIN, Claire, 1983, "Les entrées internationales au Québec", dans Démographie québécoise: passé, présent, perspectives, Québec, Bureau de la statistique du Québec, pp. 311-344.

BOUTHILLIER, Guy et Jean MEYNAUD, 1972, Le choc des langues au Québec, 1760-1970, Montréal, Les Presses de l'Université du Québec, XIV-768 p.

CASTONGUAY, Charles, 1974, "Dimensions des transferts linguistiques entre groupes anglophone, francophone et autres d'après le recensement canadien de 1971", Bulletin de l'Association des démographes du Québec, 3-1 (novembre), pp. 110-124.

CHARBONNEAU, Hubert, Jacques HENRIPIN et Jacques LÉGARÉ, 1969, "La situation démographique des francophones au Québec et à Montréal d'ici l'an 2 000", Le Devoir, 4 novembre.

CHARBONNEAU, Hubert et Robert MAHEU, 1973, Les aspects démographiques de la question linguistique, Québec, Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec, Synthèse S-3, 440 p.

CORBEIL, Jean-Claude, 1980, L'aménagement linguistique du Québec, Montréal, Guérin, "Langue et société", 154 p.

DUCHESNE, Louis, 1978, "Portrait démolinguistique des Italo-Québécois", Cahiers québécois de démographie, 7-3 (décembre), pp. 133-157.

GÉMAR, Jean-Claude, 1983, Les trois états de la politique linguistique du Québec. D'une société traduite à une société d'expression, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Dossiers du Conseil de la langue française / Études juridiques", nº 17, 201 p.

LeCORRE, René et Danielle CÔTÉ, La situation dans les établissements d'enseignement, Québec, ministère de l'Éducation, Direction des études économiques et démographiques, 1983, V-62 p.

PAILLÉ, Michel, 1981a, "Quelques caractéristiques démolinguistiques des Québécois de langue maternelle grecque", Cahiers québécois de démographie, 10-2 (août), pp. 307-338.

____, 1981b, "Attraction des deux principales langues d'enseignement sur les divers groupes linguistiques au Québec, 1969-1970 à 1980-1981, Cahiers québécois de démographie, 10-3 (décembre), pp. 397-425.

____, 1981c, Qu'en est-il des inscriptions à l'école anglaise publique?, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Notes et documents", nº 4, XII-119 p.

____, 1983, La Charte de la langue française et l'école: bilan et orientations démographiques, Réédition à paraître, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, 46 p.

Québec, 1972, La situation de la langue française au Québec, t. 3: Les groupes ethniques, gouvernement du Québec, rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques au Québec (décembre), VIII-570 p.

Québec, 1985, L'école québécoise et les communautés culturelles, Québec, ministère de l'Éducation, rapport du comité présidé par Max CHANCY, 192 p.

ST-GERMAIN, Claude, 1980, La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires 1971-1972 à 1978-1979, Québec, Conseil de la langue française, "Dossiers du Conseil de la langue française / Études et recherches", nº 3, X-117 p.

____ et Robert MAHEU, 1981, Langue maternelle et langue d'enseignement dans les écoles publiques du Québec: évolution récente, Québec, ministère de l'Éducation, Secteur de la planification, "document 55", IX-60 p.

EFFETS DÉMOGRAPHIQUES DE L'APPLICATION DE LA "CLAUSE CANADA" SUR LA LANGUE D'ENSEIGNEMENT AU QUÉBEC

Communication présentée au congrès de
l'Association canadienne d'éducation
de langue française

MICHEL PAILLÉ
Conseil de la langue française
(7 août 1985)

L'invitation que m'a faite l'Association canadienne d'éducation de langue française de me joindre à cette table ronde pour vous faire part des effets démographiques de l'application de la "clause Canada" au Québec, me donne l'occasion de faire une synthèse des travaux qui ont traité cette question. D'emblée, on voudra bien m'excuser de tirer la majorité de mes informations de mes propres études. Je n'ai cependant pas le choix puisque ce sujet a fait l'objet de mes travaux à plusieurs reprises depuis cinq ans.

Après une analyse de la "clause Québec" de la Charte de la langue française, j'aborderai l'article 23 de la Charte des droits et libertés. Je montrerai alors que la "clause Canada" aura des effets progressifs. Si ses effets immédiats sont plutôt minimes, ses effets à long terme seront plus importants. Bien que la "clause Canada", limitée aux mouvements migratoires interprovinciaux, ne puisse pas affaiblir le secteur d'enseignement de langue française du Québec, sauf dans l'Outaouais, le caractère élargi que l'article 23 donne à cette clause pourrait avoir un effet contraire. Enfin, je montrerai comment l'application du critère de la langue maternelle (par. 23(1)a non en vigueur au Québec) pourrait ramener le Québec à une situation de liberté de choix de la langue d'enseignement.

1. LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE ET LA "CLAUSE CANADA"

Pour bien saisir les effets de la "clause Canada" sur la langue d'enseignement des écoliers au Québec, il nous faut d'abord examiner comment la Charte de la langue française définit les principales modalités d'accès au secteur d'enseignement de langue anglaise. Après avoir déclaré qu'au Québec "l'enseignement se donne en français dans les classes maternelles, dans les écoles primaires et secondaires" (art. 72), la Charte de la langue française reconnaît admissibles à recevoir l'enseignement en anglais tous les enfants qui satisfont l'une ou l'autre des quatre conditions suivantes:

a) les enfants dont le père ou la mère a reçu un enseignement primaire en anglais au Québec, pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire reçu au Québec;

b) les enfants dont le père ou la mère est, le 26 août 1977, domicilié au Québec et a reçu, hors du Québec, un enseignement primaire en anglais pourvu que cet enseignement constitue la majeure partie de l'enseignement primaire reçu hors du Québec;

c) les enfants qui, lors de leur dernière année de scolarité au Québec avant le 26 août 1977, recevaient légalement l'enseignement en anglais dans une classe maternelle publique ou à l'école primaire ou secondaire;

d) les frères et soeurs cadets des enfants visés au paragraphe c (art. 73).

La première de ces conditions constitue l'essence même de la Charte de la langue française en ce qui a trait à la langue d'enseignement des enfants. En effet, cette condition fait de la langue d'enseignement primaire du père ou de la mère le critère donnant accès au secteur d'enseignement de langue anglaise, critère qui remplaçait celui de la connaissance suffisante de l'anglais exigée par la Loi sur la langue officielle de 1974 (art. 41). De plus, cette première condition précise que l'enseignement primaire devait avoir été reçu au Québec, d'où l'expression "clause Québec".

La deuxième condition élargit la "clause Québec" en une clause universelle, pour tous ceux qui résidaient au Québec au moment de l'adoption de la Charte de la langue française. Peu importe où le père ou la mère d'un enfant a fait ses études primaires en anglais (ailleurs au Canada comme dans tout autre pays), l'accessibilité au secteur d'enseignement de langue anglaise est garantie aux enfants d'immigrants arrivés au Québec avant le 26 août 1977.

Enfin, les deux dernières conditions reconnaissent les privilèges acquis aux familles qui avaient inscrit légalement au moins l'un de leurs enfants au secteur anglophone avant l'année scolaire 1977-1978. Ainsi, des milliers d'écoliers francophones et allophones qui avaient profité de la liberté de choix de la langue d'enseignement (jusqu'à l'année scolaire 1974-1975) ou qui avaient réussi les tests linguistiques démontrant leur connaissance suffisante de l'anglais (années scolaires 1975-1976 et 1976-1977), pouvaient poursuivre leurs études en anglais ainsi que leurs frères et soeurs cadets.

Outre ces quatre conditions décrites à l'article 73 de la Charte de la langue française, l'article 85 autorise, pour quelque temps, l'inscription à l'école anglaise des enfants des personnes qui séjournent au Québec de façon temporaire, tandis que l'article 81 exempte d'une éducation en français "les enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage".

2. LES EFFETS GRADUELS DE LA "CLAUSE CANADA"

Cet examen des modalités d'accès à l'école anglaise montre que quelques-unes d'entre elles sont transitoires, c'est-à-dire qu'elles ne s'appliqueront plus à plus ou moins long terme. C'est le cas des écoliers qui étaient légalement inscrits au secteur anglophone avant la Charte de la langue française, de leurs frères et soeurs cadets ainsi que des enfants dont les parents étaient domiciliés au Québec le 26 août 1977 et qui avaient fait leurs études primaires en anglais n'importe où dans le monde.

Cette identification des modalités transitoires est importante à faire lorsqu'on désire calculer les effets de la "clause Canada" sur la répartition des écoliers selon leur langue d'enseignement au Québec. En effet, on aura compris que l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés ne donne de fait aucun droit supplémentaire à des milliers d'écoliers dont l'un des parents a fait ses études primaires dans une province canadienne autre

que le Québec. Au moment de la mise en application de la "clause Canada" en septembre 1984, ces écoliers étaient déjà admissibles au secteur d'enseignement de langue anglaise au Québec en vertu de la Charte de la langue française. Étant donné que les modalités transitoires ne sont pas encore épuisées, l'effet complet de la "clause Canada" ne pourra être observé qu'à long terme.

Au fur et à mesure qu'on s'éloigne du 26 août 1977, le nombre de Canadiens qui viennent s'établir au Québec, et qui y restent, s'accroît. C'est à ces nouveaux venus que la Charte canadienne donne la possibilité d'inscrire leurs enfants au secteur d'enseignement de langue anglaise. Si la "clause Canada" s'était appliquée dès septembre 1977, au lieu de la "clause Québec", le nombre d'écoliers qui auraient pu s'inscrire au secteur anglophone plutôt que d'être dirigés au secteur de langue française, n'aurait été que de 300 environ (C. St-Germain, 1981). Dans le mémoire présenté devant le juge Jules Deschênes en août 1982, il a été établi que ce nombre aurait été d'environ 4 900 en septembre 1981, tandis que près de 16 000 autres écoliers visés par l'article 23 de la Charte canadienne étudiaient déjà en anglais en vertu des modalités transitoires de la Charte de la langue française (M. Paillé et C. St-Germain, 1982). Enfin, suite au jugement de la Cour suprême du Canada de juillet 1984, nous avons calculé que, parmi tous les écoliers dont on avait reconnu le droit à recevoir leur instruction en anglais au Québec, un maximum de 8 000 pouvaient quitter le secteur de langue française pour s'inscrire au secteur anglophone lors de l'année scolaire 1984-1985 (M. Paillé, 1984). Toutefois, nous avons considéré qu'il s'agissait là d'une estimation maximale:

> Compte tenu que la Charte de la langue française est en vigueur depuis sept ans, on peut penser que des écoliers, que la clause Québec a dirigés vers le secteur de langue française alors qu'ils auraient choisi le secteur anglophone, ne se prévaudront pas du droit que leur a reconnu récemment la Cour suprême du Canada. Pensons par exemple à des enfants arrivés au Québec peu après la loi 101 et qui préféreraient, après quelques années d'études en français, demeurer dans un milieu scolaire qui leur est devenu très familier. Pensons également à des écoliers à la veille de terminer leurs études primaires ou secondaires qui attendront d'avoir atteint, soit le secondaire, soit le collégial avant d'opter pour un enseignement en anglais. Pensons enfin que les Canadiens des autres provinces, qui sont venus s'installer au Québec en sachant que leurs enfants devraient étudier en français, comptaient possiblement une plus forte proportion de parents que les 35 % d'antan qui choisissaient librement le secteur francophone.

D'après le Bureau d'admissibilité à l'enseignement en anglais du ministère de l'Éducation du Québec, l'effet immédiat de la "clause Canada" pour l'année scolaire 1984-1985 a été de l'ordre de 2 000 à 2 300 écoliers. D'autres facteurs que ceux énumérés plus haut pourraient expliquer l'écart entre notre estimation et la réalité. Nous pensons en particulier aux migrations de retour vers les provinces d'origine ainsi qu'aux migrations temporaires.

Les diverses estimations qui ont été faites sur les effets immédiats de la "clause Canada" ne pouvaient tenir compte des Canadiens qui ne sont pas venus au Québec justement à cause de la "clause Québec". L'effet réel observé dès la première année d'application de la "clause Canada" reflète également ce déficit migratoire des dernières années. Au recensement de 1981, on n'a compté qu'une proportion de 41 % d'anglophones parmi les immigrants interprovinciaux de la période 1976-1981, comparativement aux 50 % de la période quinquennale précédente (M. Baillargeon, 1983). Maintenant que la "clause Canada" s'applique, les mouvements migratoires entre les autres provinces et le Québec pourraient amener un plus grand nombre d'écoliers qui pourront et qui voudront s'inscrire au secteur d'enseignement de langue anglaise. Néanmoins, l'importance relative du secteur anglophone continuera de décroître dans l'ensemble du Québec étant donné la force des divers facteurs (fécondité plus faible des anglophones, migrations nettes négatives, éducation en français pour les immigrants internationaux) qui contribuent à son déclin.

3. L'ARTICLE 23 DE LA CHARTE CANADIENNE: UNE "CLAUSE CANADA" ÉLARGIE

Les spécialistes du droit constitutionnel ont reconnu dans l'article 23 une "clause Canada" élargie dont la portée "pourrait avoir quelques conséquences en ce qui regarde les immigrants et dans les régions bordant le Québec et l'Ontario" (G. Rémillard, 1985). Dans le cas des immigrants, on a donné l'exemple de familles qui s'établissent d'abord à Toronto, inscrivent leur aîné à l'école anglaise et y reçoivent la citoyenneté canadienne. Si par la suite ils s'installent à Montréal, "ils pourront alors inscrire tous leurs enfants à l'école anglaise même s'ils n'ont pas eux-mêmes reçu leur instruction en anglais dans une province canadienne" (G. Rémillard, 1985). Dans le cas des régions limitrophes, G. Rémillard donne l'exemple de l'Outaouais québécois:

> Des parents francophones, par exemple, pourraient inscrire l'un de leurs enfants dans une école anglaise d'Ottawa pour, quelque temps plus tard, l'inscrire à une école anglaise de Hull de même que ses frères et soeurs, à l'encontre de la loi 101.

Cet élargissement de la "clause Canada" vient de deux imprécisions. D'abord, l'article 23 accorde des droits à l'instruction dans la langue de la minorité aux enfants des citoyens canadiens, peu importe qu'ils soient citoyens de naissance ou citoyens d'adoption. Dans le cas des citoyens d'adoption, il n'est pas précisé qu'ils devaient résider au Canada au moment de la proclamation de la Loi constitutionnelle de 1982. Dans l'exemple donné plus haut, un immigrant qui arrivera à Toronto en 2010 pourra placer ses enfants à l'école anglaise au Québec dès 2013. Ensuite, la version en vigueur de l'article 23 ne précise pas que le citoyen canadien doit changer de résidence d'une province à une autre comme c'était le cas dans la version originale de 1980, laquelle se lisait comme suit:

> Le citoyen canadien qui change de résidence d'une province à une autre a le droit de faire instruire ses enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue, française ou anglaise, dans laquelle l'un de ses enfants recevait son instruction dans la province de son ancienne résidence [...].

Étant donné que la version originale d'une constitution peut servir à l'interprétation de la version définitive, les tribunaux canadiens pourraient reconnaître qu'il n'est pas nécessaire d'avoir résidé dans la province où une partie des études ont été faites.

Aux deux types d'élargissement que le constitutionnaliste Gil Rémillard a reconnus, il faut en ajouter un troisième identifié par Me Robert Décary (1981). En effet, comme la Charte de la langue française n'interdit à personne de faire ses études en anglais au Québec dans un établissement privé non subventionné, le paragraphe 23(2) de la Charte canadienne pourrait accorder à tous les écoliers de ces établissements entièrement privés, le droit de poursuivre leurs études en anglais dans une commission scolaire ou dans un établissement privé subventionné.

4. EFFETS DÉMOGRAPHIQUES D'UNE "CLAUSE CANADA" ÉLARGIE

Ces trois éléments qui font de l'article 23 une "clause Canada" élargie, pourraient avoir, sur la répartition des écoliers selon la langue d'enseignement, des effets plus importants qu'une "clause Canada" conçue dans un sens strict. Leurs effets se manifesteraient cependant à des degrés divers.

D'un point de vue démographique, le premier de ces éléments n'aura pas un effet important, car on ne peut imaginer à la lumière des flux migratoires du passé que les provinces anglophones deviennent des lieux de résidence temporaires pour un nombre appréciable d'immigrants étrangers qui s'implanteraient au Québec de manière définitive. Parmi les résidents du Québec nés à l'étranger, on ne trouve qu'une très faible proportion d'entre eux qui ont déjà demeuré dans une autre province canadienne (M. Baillargeon, 1983). Dans les faits, c'est plutôt le Québec qui a plus de difficultés à garder ses immigrants que les neuf provinces anglophones (C. Benjamin, 1983).

Cependant, le deuxième élément pourrait avoir un effet très perceptible dans la ville de Hull et des municipalités environnantes car, dans l'exemple donné plus haut, les coûts de transport et d'une éducation temporaire en anglais du côté d'Ottawa pourraient être très faibles. De toute manière, même une "clause Canada" stricte ramènera l'importance relative du secteur d'enseignement de langue française à décroître dans l'Outaouais, tendance qui s'est d'ailleurs déjà manifestée dès septembre 1984. En effet, alors que la "clause Québec" aurait laissé environ 12,5 % des écoliers au secteur anglophone, c'est 13,0 % que ce secteur a accueillis en septembre 1984. Que le

secteur d'enseignement de langue anglaise augmente sa part relative des écoliers de l'Outaouais de 13 % à 20 % en quelques lustres n'est pas impossible car il n'est pas nécessaire de changer d'emploi pour déménager d'Ottawa à Hull. Divers facteurs inciteraient de nombreux Ontariens de la région d'Ottawa à s'établir au Québec dans la région de Hull (M. Paillé, 1983).

Enfin, le troisième élément, si les tribunaux affirmaient que la Charte canadienne accorde un droit à une éducation en anglais aux écoliers du Québec qui auront étudié quelque temps au Québec dans une maison d'enseignement anglophone non subventionnée, élargirait à son tour la "clause Canada". Sans qu'il soit nécessaire, ni de résider dans une autre province canadienne, ni même de faire la navette entre une localité du Québec et une localité de l'Ontario, des résidents du Québec pourraient ainsi contourner la Charte de la langue française. Cependant, comme il est très coûteux de placer un enfant pendant une année complète dans une maison d'enseignement non subventionnée, une telle possibilité de faire éduquer ses enfants en anglais au Québec ne serait accessible qu'aux familles aisées. Advenant cependant que les coûts d'une année d'études en anglais dans un établissement non subventionné ne soient pas à la charge des parents, les effets d'un tel élargissement de la "clause Canada" pourraient être considérables et ramener, à plus ou moins long terme, le partage des effectifs scolaires selon la situation qui prévalait au temps de la liberté de choix de la langue d'enseignement (M. Paillé, 1983).

5. LE CRITÈRE DE LA LANGUE MATERNELLE

Outre une "clause Canada" dont les effets pourraient être plus grands que ceux qui ne seraient liés qu'aux migrations interprovinciales, l'article 23 remet nettement en question les modalités d'accès à l'école anglaise au Québec en suggérant le critère de la langue maternelle. En effet, le paragrapne 23 (1)a, s'il était accepté par le Québec, donnerait aux citoyens canadiens, dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité anglophone, le droit de faire instruire leurs enfants dans cette langue.

À première vue, le critère de la langue maternelle semble tout aussi valable que celui de la langue d'enseignement de l'un des parents. Il apparaît même plus naturel. Cependant, contrairement à la langue d'enseignement qui peut être objectivement prouvée, il "pose beaucoup de difficultés d'application puisqu'il se réfère à des normes d'existence fondamentales et subjectives" (G. Rémillard, 1985). Si le Québec se prévalait de l'invitation qui lui est faite par l'article 59 de la Charte canadienne d'autoriser l'application du paragraphe 23(1)a sur son territoire, il reconnaîtrait un critère qu'il a repoussé à deux occasions (1974 et 1977) justement à cause de ses difficultés d'application. En ce qui a trait à la langue d'enseignement, on pensait à la langue maternelle de l'écolier de façon à ce que francophones et anglophones étudient dans leur langue tandis que les allophones feraient leurs études en

français. Mais déterminer la langue maternelle d'un écolier n'est déjà pas facile. A fortiori, déterminer la langue maternelle des parents d'un écolier est encore plus difficile car il faudrait "faire enquête sur la première langue apprise par un adulte de 20, 30 ou 40 ans" (M. Paillé, 1983). Une telle enquête renvoie à la langue dont faisaient usage plusieurs décennies auparavant les quatre grands-parents de l'écolier concerné!

Il arrive souvent que des données statistiques relatives à des variables subjectives soient faussées par le contexte sociopolitique qui prévaut au moment de la cueillette. C'est le cas par exemple, outre la langue maternelle, de variables telles l'origine ethnique, la religion et la connaissance des langues officielles. Au recensement de 1941, des milliers de Canadiens d'origine allemande ont modifié leur réponse par rapport au recensement précédent, la plupart s'affirmant d'origine autrichienne. Au temps de la Loi sur la langue officielle, qui pourtant ne reconnaissait pas le critère de la langue maternelle pour déterminer la langue d'enseignement des enfants, les données du ministère de l'Éducation du Québec sur la langue maternelle des écoliers ont été perturbées parce que des milliers d'allophones ont pensé que ne pas déclarer la langue maternelle de leurs enfants, ou les prétendre de langue maternelle anglaise, faciliterait leur admission au secteur d'enseignement de langue anglaise (M. Paillé, 1983).

À la lumière de ces exemples, il y a fort à parier que, si le paragraphe 23(1)a de la Charte canadienne s'appliquait au Québec, le nombre d'écoliers inscrits au secteur anglophone dépasserait, et peut-être largement, le nombre de familles où l'un des parents est un citoyen canadien de langue maternelle anglaise. La première étude portant sur les effets démolinguistiques de l'article 23 (M. Baillargeon et al., 1981) montre les conséquences du critère de la langue maternelle. Dans l'hypothèse où personne ne ferait une fausse déclaration quant à sa langue maternelle, le secteur d'enseignement de langue anglaise aurait accueilli 5 600 écoliers de plus lors de l'année scolaire 1979-1980. Par contre, dans l'hypothèse où tous les citoyens canadiens du Québec désireux de donner une éducation en anglais à leurs enfants s'étaient déclarés de langue maternelle anglaise et que le Québec se serait satisfait d'un test sur la connaissance de l'anglais comme preuve indirecte de la langue maternelle déclarée, c'est 19 600 écoliers de plus qui se seraient inscrits au secteur anglophone cette année-là. Les chiffres absolus importent peu car il s'agit de l'annnée scolaire 1979-1980. Toutefois, les résultats de la seconde hypothèse montrent que les effets réels du critère de la langue maternelle peuvent être 3,5 fois plus élevés que le nombre d'écoliers dont l'un des parents est effectivement citoyen canadien de langue maternelle anglaise. On en conclut alors que l'application du critère de la langue maternelle "risque plutôt de conduire à une situation de libre choix de la langue d'enseignement pour les citoyens canadiens" (M. Baillargeon et al., 1981).

CONCLUSION

Depuis quelques années, l'importance relative du secteur d'enseignement de langue française au Québec n'a cessé d'augmenter. Alors qu'il accueillait 83,4 % des écoliers en 1976-1977, dernière année scolaire avant l'adoption de la Charte de la langue française, c'est 88,8 % que l'on observait l'an dernier. Tandis que 79,5 % des allophones étaient inscrits au secteur anglophone en 1976-1977, on n'en comptait plus que 43,5 % en 1984-1985 (M. Paillé, 1985).

Bien que la Charte de la langue française ne soit pas le principal facteur — et de loin — de cette évolution récente (M. Paillé, 1985), une tendance a été inversée: au lieu de perdre graduellement de son importance relative, le secteur d'éducation de langue française au Québec accueille une proportion de plus en plus forte des écoliers de la maternelle, du primaire et du secondaire. Pour l'ensemble du Québec, cette nouvelle tendance ne sera pas compromise par l'application de la "clause Canada" depuis septembre 1984:

> L'élargissement du lieu des études primaires du père ou de la mère à l'ensemble du Canada plutôt qu'au Québec seulement ne compromettrait pas l'avenir du français comme langue d'enseignement au Québec. Même si une telle mesure modifiait vraisemblablement la répartition linguistique des immigrants en provenance des autres provinces canadiennes, la proportion des écoliers inscrits au secteur français d'enseignement ne retomberait sûrement pas au niveau antérieur à la Charte de la langue française (M. Paillé, 1983).

Cette constatation ne vaut pas cependant pour l'Outaouais. En effet, cette région limitrophe de l'Ontario verra décroître la proportion des écoliers inscrits au secteur francophone. Advenant une reprise des mouvements migratoires interprovinciaux de la période 1971-1976, le secteur d'enseignement de langue française pourrait accueillir une proportion plus faible d'écoliers que celle antérieure à la Charte de la langue française, soit 82,6 %.

La nouvelle tendance observée depuis 1977-1978 pourrait toutefois être compromise si l'article 23 était interprété de manière très généreuse. Advenant qu'on reconnaisse un droit à l'enseignement en anglais

> aux résidents du Québec qui auront placé pendant un certain temps un enfant dans une maison d'enseignement de langue anglaise d'une autre province ou dans une école privée non subventionnée du Québec, les conséquences à long terme sur la répartition des effectifs scolaires selon la langue d'enseignement pourraient être plus ou moins importantes. Dans l'éventualité où ces recours ne seraient pas à la charge financière des parents eux-mêmes, les effets à long terme pourraient s'apparenter à ceux d'une pleine liberté de choix de la langue d'enseignement (M. Paillé, 1983).

Mais outre certains éléments de l'article 23 qui en font une "clause Canada" élargie, le paragraphe 23(1)[a] —, qui reconnaît un droit à une éducation de langue anglaise aux enfants des citoyens canadiens résidant au Québec dont la langue maternelle est l'anglais —, s'il était accepté par le Québec, poserait des problèmes d'application. Si le bénéfice du doute était accordé à tout citoyen qui se déclare de langue maternelle anglaise, "les conséquences réelles de l'adoption de ce critère pourraient renverser les tendances nouvelles observées depuis la Charte de la langue française et réduiront d'année en année l'importance relative du secteur d'enseignement de langue française" (M. Paillé, 1983).

À l'invitation du gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec a proposé récemment un Projet d'accord constitutionnel (mai 1985). En ce qui a trait aux droits linguistiques, il est proposé ce qui suit: "Que la Charte de la langue française soit modifiée pour garantir l'accès à l'école anglaise aux enfants de ceux qui ont reçu leur instruction primaire en anglais au Canada, peu importe leur nombre." Si on désire amender la Charte de la langue française pour faire de la "clause Québec" une "clause Canada" limitée aux seuls citoyens canadiens qui partent d'une province anglophone pour s'établir au Québec, il faudra modifier en conséquence la Charte canadienne des droits et libertés. À la lumière de notre analyse des effets démographiques des articles 23 et 59, on pourra apporter les modifications nécessaires à la réalisation de cet objectif.

BIBLIOGRAPHIE

BAILLARGEON, Mireille, 1983, Évolution et caractéristiques linguistiques des échanges migratoires interprovinciaux et internationaux du Québec depuis 1971, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, septembre 1983, 78 p.

BAILLARGEON, Mireille, et al., 1981, Effets démolinguistiques de l'article 23 du projet fédéral de Charte des droits et libertés, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Notes et documents", nº 8, 37 p.

BENJAMIN, Claire, 1983, "Les entrées internationales au Québec", dans: Démographie québécoise: passé, présent, perspectives, Québec, Bureau de la statistique du Québec, pp. 311-344.

DÉCARY, Robert, 1981, "Les amendements au projet Trudeau: un document de travail", Le Devoir (16 janvier).

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 1985, Projet d'accord constitutionnel. Propositions du gouvernement du Québec, Québec (mai), 35 p.

PAILLÉ, Michel, 1983, La Charte de la langue française et l'école: bilan et orientations démographiques, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, 46 p., édition provisoire.

PAILLÉ, Michel, 1984, "Effets de la "clause Canada" sur les effectifs scolaires au Québec après le jugement de la Cour suprême", dans: Contribution à la démolinguistique du Québec, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Notes et documents", nº 48, 1985, pp. 221-229.

PAILLÉ, Michel, 1985, "Conséquences des politiques linguistiques québécoises sur les effectifs scolaires selon la langue d'enseignement", communication présentée devant la Société historique du Canada au Congrès des sociétés savantes, Montréal (28 mai), 15 p.

PAILLÉ, Michel et Claude St-Germain, 1982, "La question linguistique dans le domaine scolaire", dans: Contribution à la démolinguistique du Québec, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Notes et documents", nº 48, 1985, pp. 183-219.

RÉMILLARD, Gil, 1985, "À quelles conditions le Québec peut-il signer la Loi constitutionnelle de 1982", Le Devoir (26 février).

ST-GERMAIN, Claude, 1980, La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires 1971-1972 à 1978-1979, gouvernement du Québec, Conseil de la langue française, "Dossiers du Conseil de la langue française", nº 3, X-117 p.

ST-GERMAIN, Claude, 1981, Mesure des effets de la "clause Canada" sur la clientèle scolaire des classes anglaises de 1977-78 à 1980-81, Québec, ministère de l'Éducation (mars), 10 p.

Gouvernement du Québec
Conseil de la langue française